

## ANNEXE I

### **CONTRAT NATURA 2000 " MARAIS DE L'ERDRE"**

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **GESTION DES HABITATS TOURBEUX**

#### **TOURBIERE BOMBEE DE LOGNE**

<b>CONTRAT TYPE</b>		
<b>Nom :</b>  Gestion des habitats tourbeux Tourbière bombée de Logné	<b>Action du Document d'Objectifs :</b>  Fiche Action 6	<b>Code(s) des mesures correspondant au manuel d'instruction :</b>  A TM 003 (décapage) A TM 004 (limitation ligneux)
Périmètre d'application de la mesure	Territoire "Erdre" englobant le périmètre du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre (SIC) et la ZICO "Erdre" (voir carte annexe I).	
Conditions d'éligibilité	<p><i>1- Conditions de localisation :</i> Parcelles au sein du territoire défini ci-dessus et nommé "Territoire Erdre".</p> <p><i>2- Surfaces éligibles :</i> Parcelles expertisées comme habitat tourbeux d'intérêt communautaire par la structure animatrice du Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. Ces habitats ont été cartographiés dans le Docob des Marais de l'Erdre. D'autres parcelles non identifiées par ces cartographies pourront être éligibles sur expertise.</p> <p><i>3- Etat de la parcelle :</i> Parcelle ouverte en cours de boisement.</p> <p><i>4- Autres</i> Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).</p>	
Objectifs – Etat de conservation	<p><i>1 - Objectifs :</i> La tourbière de Logné constitue une des trois seules tourbières bombées du massif armoricain. La cuvette tourbeuse occupe une surface d'environ 120 ha, mais la zone active ne représente plus que 15 ha. Elle reste cependant une des plus importantes tourbières à sphaignes de l'ouest de la France.</p> <p>Il convient donc d'assurer une gestion permettant de conserver les habitats d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique associée, en conformité avec les actions inscrites dans le Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. Il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ limiter la fermeture des habitats tourbeux par les ligneux (arbres, arbustes) ;</li> <li>▪ créer des biotopes favorables au développement de nouveaux habitats d'intérêt communautaire et d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial.</li> </ul> <p><i>2 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tourbière active à sphaignes et bruyères - 71. 10 (Prioritaire) ;</b></li> <li>- Tourbière boisée – 91. D1 (Prioritaire) ;</li> <li>- Tourbière haute dégradée susceptible de régénération – 71. 20 ;</li> <li>- Tourbière de transition et tremblant – 71. 40 ;</li> <li>- Dépression sur substrat tourbeux – 71.50.</li> </ul> <p><i>3 - Etat de conservation</i> En fin d'évolution, en voie d'assèchement et de boisement. Certains secteurs de la tourbière ont déjà fait l'objet d'opération de régénération (décapage) et de réouverture en 1996 et 1997.</p>	
Moyens à mettre en oeuvre	Interventions sur la tourbière bombée pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000, afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conserver des milieux ouverts (suppression des ligneux envahissants).</li> <li>▪ Accroître la diversité floristique et faunistique par des opérations ponctuelles de génie écologique (décapage).</li> </ul>	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des ligneux.</li> <li>- Maintien des surfaces d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire et amélioration de leur état de conservation.</li> <li>- Maintien de la biodiversité : développement de communautés végétales pionnières des surfaces de tourbe mises à nu, présence d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial.</li> </ul>	

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler le développement des essences alloïgènes.</li> <li>- Désinfecter les outils sylvicoles avant chaque début de chantier afin d'éviter tout risque d'introduction et de dispersion des maladies pathogènes.</li> <li>- Entretien des accès à la parcelle dépendant du gestionnaire.</li> <li>- Les interventions se dérouleront de préférence entre le 15 juin et le 15 novembre</li> </ul>
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<p>Le gestionnaire s'engage à respecter la législation française en vigueur, en particulier les codes de l'environnement et de l'urbanisme, le code rural ainsi que l'arrêté biotope.</p> <p>Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 du site des « Marais de l'Erdre » s'engage à respecter les conditions suivantes dites de « bonnes pratiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer : travail du sol, semis, drainage/assainissement, remblaiement, implantation de nouvelles espèces non caractéristiques de l'habitat.</li> <li>- Proscrire tout traitement phytosanitaire/pesticide et tout apport d'engrais minéraux ou organiques.</li> <li>- Préserver la qualité des sols et de la végétation (sphaignes) : passage mécanisé autorisé avec des engins adaptés (mini-pelle, automoteur, ...) de préférence sur sols secs. Dans ce cas, utilisation d'un itinéraire prédéfini par le gestionnaire et l'opérateur local empruntant les secteurs du site les moins fragiles et l'aménager, éventuellement à l'aide d'une piste en géotextile.</li> </ul>
Engagements rémunérés  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements devant respectée.	<p>Sur la parcelle engagée :</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Limiter la fermeture des habitats tourbeux par les ligneux (bouleaux, saules, bordaines, ...) – A TM 004 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des milieux tourbeux ouverts (cladiaies, lande à Erica, ...) par suppression des ligneux (arbres et arbustes). Privilégier l'arrachage des souches afin d'éviter les rejets. Deux zones de 30 ares et trois de 20 ares ont été sélectionnées, à raison d'une zone à traiter par an.</li> <li>• Débroussaillage de la végétation arbustive (Laureau,...) par coupe, broyage ou arrachage au niveau de 5 mares et de 4 bandes distinctes. Au total, 600 m<sup>2</sup> de fourrés à Laureau seront débroussaillés à raison de 3 passages sur les 5 années (années 1, 3 et 5).</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> <b>Créer des biotopes favorables au développement de nouveaux habitats d'intérêt communautaire et d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial - A TM 003 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décapage ponctuel et localisé sur une ou des placettes de 100 m<sup>2</sup> maximum et d'une profondeur maximum de 30 cm avec façonnage des bordures en pente douce et fauche de la végétation des pourtours pour éliminer les portes graines des espèces envahissantes. Programmer une opération de décapage (100 m<sup>2</sup>) par an, lors des trois premières années.</li> <li>• Enlèvement des produits de coupe et de décapage hors zones ouvertes avec possibilité de stockage en bordure sous la forme de tas de bois (favorable à la petite faune) et/ou de brûlage des rémanents sur des places spécialement aménagées (exportation des cendres).</li> </ul>

Coût et rémunération (Nature, montant de la rémunération, mode de calcul des aides)	<b>Investissements et mesure annuelle* :</b>																											
	<b>Investissements</b>	<b>Coût unitaire moyen TTC (devis)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total pour 5 ans (TTC)</b>																								
	<b>Suppression des ligneux</b>	3,63 €/ m <sup>2</sup>	1,20 ha	43 500 €																								
	<b>Décapage manuel</b>	76, 67 €/m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	23 000 €																								
	<b>Total pour 5 ans (TTC)</b>			<b>66 500 €</b>																								
	<b>Mesure annuelle</b>	<b>Coût unitaire moyen TTC (devis)</b>	<b>Prime annuelle</b>	<b>Total pour 5 ans (TTC)</b>																								
	<b>Débroussaillage manuel</b>	17 000 €/ha/an	Pour 600 m <sup>2</sup> 1020 €/an	5 100 €																								
	<b>Total pour 5 ans (TTC)</b>			<b>5 100 €</b>																								
	<b>Montant total des interventions rémunérées : 71 600 € TTC</b>																											
	(* mode de calcul détaillé : voir devis)																											
Calendrier d'intervention	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>2006</th><th>2007</th><th>2008</th><th>2009</th><th>2010</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Suppression des ligneux</b> (1,20 ha)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><b>Débroussaillage</b> (600 m<sup>2</sup>)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><b>Décapage</b> (300 m<sup>2</sup>)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>					2006	2007	2008	2009	2010	<b>Suppression des ligneux</b> (1,20 ha)						<b>Débroussaillage</b> (600 m <sup>2</sup> )						<b>Décapage</b> (300 m <sup>2</sup> )					
	2006	2007	2008	2009	2010																							
<b>Suppression des ligneux</b> (1,20 ha)																												
<b>Débroussaillage</b> (600 m <sup>2</sup> )																												
<b>Décapage</b> (300 m <sup>2</sup> )																												
Durée et modalités de versement des aides	<p>Le contrat porte sur une durée de 5 ans, financement à 50 % FEOGA-G (chp. IX du RDR art.33 –mesure t du PDRN) et 50 % par le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN).</p> <p>Le CNASEA effectuera le paiement de l'aide (parts nationales et communautaires) sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements : Indemnisation sur justificatif : facture. Les investissements sont payés à 100 % de la facture présentée dans la limite de la somme indiquée dans le contrat.</li> <li>• Mesures annuelles : Indemnisation : paiement sur déclarations annuelles d'engagement. Le paiement s'effectuera pour la 1<sup>ère</sup> année dans le courant du troisième mois suivant la prise d'effet du contrat puis chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.</li> </ul>																											
Points de contrôle	<p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire/gestionnaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents nécessaires au contrôle (plan de localisation des parcelles, ...).</p> <p><u>Points de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces justificatives (factures originales acquittées, cahier d'enregistrement)</li> <li>- Surfaces contractualisées et localisées sur fonds cadastraux</li> <li>- Exécution des travaux</li> </ul>																											
Sanctions	Voir contrat Natura 2000, partie « Non respect des engagements, contrôles, sanctions »																											

Indicateurs de suivi et d'évaluation (indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface et cartographie des habitats maintenus en bon état de conservation (état initial et final)</li> <li>- Volume des matériaux exportés</li> <li>- Photos avant - après travaux</li> <li>- Rapport d'activité annuel et de synthèse sur le bilan de l'opération,</li> <li>- Suivi de la végétation concernée par les travaux, intégré au second plan de gestion de la tourbière de Logné (2006 -2010).</li> </ul>
Sources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-L. MAISONNEUVE, 2003 – Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. DIREN des Pays de la Loire, Syndicat Mixte EDEN</li> <li>- C. BLOND, 1997 - Plan de gestion de la tourbière de Logné. Bretagne-Vivante</li> <li>- MADE, 2003 - Cahier des habitats – Habitats tourbeux</li> <li>- Devis travaux 2005</li> </ul>

**Date et signature :**